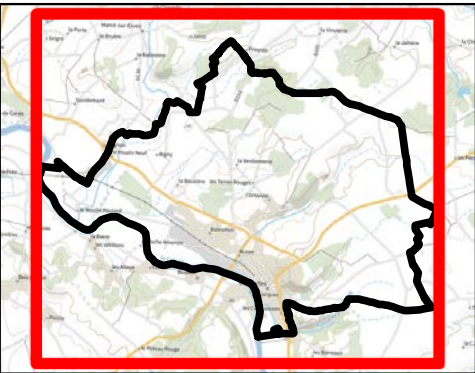


1:10 000

Fait à Descartes  
Le Maire,

ARRETE LE : 08/07/2025  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



### Secteurs soumis à des dispositions particulières

### Secteurs soumis à des dispositions particulières

|                                                                                                                                |                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 | Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale et de service au titre de l'art. R.151-37 du Code de l'Urbanisme |
|                                                 | Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'art. L151-6 du Code de l'Urbanisme                         |
|                                                 | Bâtiment pouvant changer de destination identifié au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme                                                 |
|                                                 | Emplacement réservé                                                                                                                                 |
|                                                 | Secteur inondable identifié au titre de l'art. R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme                                                            |
| <b>Patrimoine paysager, culturel, historique ou architectural à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier</b> |                                                                                                                                                     |
|                                                 | Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme                                                            |
|                                                 | Élément de patrimoine identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme                                                                   |
|                                                 | Alignement d'arbres à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme                                                          |
|                                                 | Mur ancien identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme                                                                              |
|                                                | Quartier ou lot patrimonial identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme                                                             |
| <b>Patrimoine naturel et paysager à protéger ou à créer pour des motifs d'ordre écologique</b>                                 |                                                                                                                                                     |
|                                               | Haie et alignement d'arbres à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme                                                 |
|                                               | Haie et alignement d'arbres à planter au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme                                                              |
|                                               | Réseau hydrographique identifié                                                                                                                     |
|                                               | Espace Boisé Classé au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme                                                                                |
|                                               | Boisement à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme                                                                   |
|                                               | Espace vert à préserver au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme                                                                           |
|                                               | Zones humides                                                                                                                                       |
| <b>Informations de contexte</b>                                                                                                |                                                                                                                                                     |
|                                               | Site et sol pollué                                                                                                                                  |
|                                               | Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers                                                                                         |
|                                               | Périmètre des monuments historiques                                                                                                                 |

**Zone urbaine**

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Uah : Secteur urbain historique spécifique
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ubh : Secteur urbain des hameaux densifiables
- Uc : Secteur urbain de zone d'activités à vocation de commerce, d'artisanat et de services
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public
- Uy : Secteur urbain de zone d'activités mixtes comprenant des activités industrielles

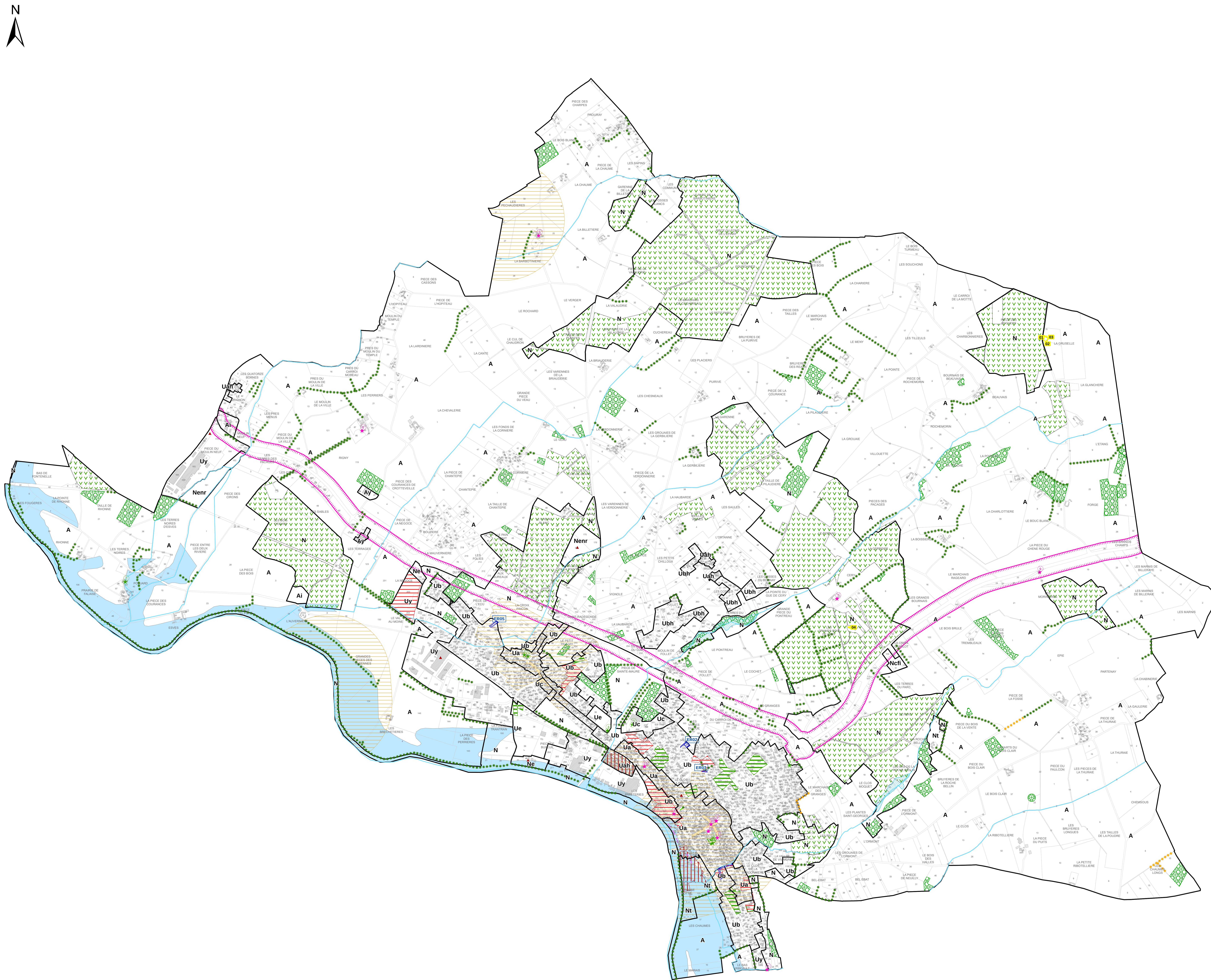
**Zone agricole**

- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation agro-industrielle
- Ay : Secteur agricole à vocation d'activité industrielle et artisanale

**Zone naturelle**

- N : Zone naturelle
- Ncf : Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Nenr : Secteur naturel mobilisé ou potentiellement mobilisable pour le développement des énergies solaires
- Nt : Secteur naturel à vocation d'hébergement touristique et activités de loisirs

| N°   | Surface | Objet                                                | Bénéficiaire |
|------|---------|------------------------------------------------------|--------------|
| ER01 | 348 m²  | Création d'une liaison piétonne d'une emprise de 5 m | Commune      |
| ER02 | 1203 m² | Extension du cimetière de Descartes                  | Commune      |
| ER03 | 391 m²  | Aménagement du carrefour                             | Commune      |
| ER04 | 2414 m² | Voie structurante à créer d'une emprise de 12 m      | Commune      |
| ER05 | 1353 m² | Extension du cimetière de Balesmes                   | Commune      |



0                    0,3                    0,6                    0,9                    1,2                    1,5 Kilomètres